



Arrêté temporaire n° 2026-112

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Angle Rue Paul Cézanne et Av du Parc

Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande émise par AXEO OUEST IDF demeurant 1 Avenue du General de Gaulle 92230 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Boukary DEMBELE pour le compte SEVESC demeurant 29 Route de Versailles 78430 LOUVECIENNES représentée par Monsieur Frederic HOULIE de aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2026 au 14/07/2026 Rue Paul Cezanne et Avenue du Parc

Arrête

Article 1

À compter du 30/06/2026 et jusqu'au 14/07/2026, du lundi au vendredi de 8h à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Paul Cezanne et de l'Avenue du Parc :

- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXEO OUEST IDF.

Article 3

Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, Le 15/06/2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

DIFFUSION:

- AXEO OUEST IDF
- La Police Municipale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
- Directrice Générale des Services
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SEVESC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.